

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et SAMPIERI Jean-Pierre
Présents : 12	Etaient absents :
Votants : 15	Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise et WIRTZ Sylvie
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion de la commune à l'Association nationale des élus des littoraux (ANEL)

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le barème de cotisation de l'ANEL pour l'année 2026 et le rapport présenté au conseil municipal ;

Considérant l'intérêt pour la commune littorale de participer aux échanges entre collectivités, de disposer d'une veille sur les évolutions réglementaires et de bénéficier des ressources proposées par l'ANEL ;

Considérant que la cotisation annuelle applicable à la commune en 2026 est de 150 euros, selon le barème des communes de moins de 1 000 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'acter l'adhésion de la commune de Pianottoli-Caldarello à l'Association nationale des élus des littoraux (ANEL) à compter de l'année 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver le versement de la cotisation annuelle de 150 euros due au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, le cas échéant par décision modificative. Les crédits correspondant aux cotisations des exercices ultérieurs seront inscrits aux budgets concernés si l'adhésion est maintenue, selon les tarifs alors applicables.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi qu'à procéder au règlement de la cotisation dans la limite des crédits ouverts.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/09/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarelo, le 25 septembre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	---